



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DIRECTEUR

Préambule Le Comité Directeur de l'Yonne a rédigé ce Règlement Intérieur avec l'objectif de privilégier l'esprit associatif, qui doit prévaloir au sein de notre fédération, et d'éviter de valoriser l'individualisme.

Dans le respect des Règlements et Statuts Nationaux de l'UFOLEP, du Règlement disciplinaire de l'UFOLEP, le Règlement Intérieur du Comité Départemental UFOLEP de l'Yonne complète ces Règlements et Statuts.

I. LES ASSOCIATIONS

Article 1 Voir - Statuts Nationaux de l'UFOLEP (Art. 2-3-4)
- Règlement Sportif de l'UFOLEP (Art. 1-2-3)
- Règlement Intérieur National (Art. 2-3-4-10)

II. LICENCES – QUALIFICATIONS - MUTATIONS

LICENCES

Article 2 : Voir - Statuts Nationaux (Art. 2-5-6)
- Règlement Intérieur National (Art.2-7-8-9-10)
- Règlement National Sportif de l'UFOLEP (Art.1-3)

MUTATIONS

Article 3 - Les mutations inter-fédérations doivent se faire aux conditions prévues par les conventions liant l'UFOLEP aux fédérations délégataires. (Règl.Nat.Sport – Art.4C).

Article 4 - Les mutations au sein de l'UFOLEP doivent se faire dans les conditions suivantes :

- **Respect des dates et du processus nationaux** (Règl.Intérieur Nat. – Art.11)
- **Utilisation l'imprimé national est fourni par la Délégation Départementale à Auxerre .**

- **Respect du processus départemental de mutation**
 - a) **Démission du club quitté par lettre recommandée avec accusé de réception**
 - b) **Dépôt du formulaire national de mutation , dûment complété, auprès de la délégation départementale .**
 - c) **Respect du tarif de mutation fixé , chaque année , par le Comité Directeur Départemental de l'Yonne .**

III . COMMISSIONS TECHNIQUES DEPARTEMENTALES

Le Comité Directeur départemental est secondé dans sa tâche par des commissions administratives et sportives dont il *détermine la composition , désigne et révoque les membres .*

« Toutes les Commissions Techniques sont **RESPONSABLES** de leur action **DEVANT** le Comité Directeur Départemental » .

Elles sont composées de membres proposés au Comité Directeur par les associations, lors de la réunion-bilan annuelle de la CTD concernée , dans les conditions fixées par le Comité Directeur UFOLEP.Yonne :

- **7 à 15 membres/Commission Technique** , remplissant les conditions déterminées par le Règlement Sportif de la CTD. concernée , entériné par le Comité Directeur .
- **Validité : 4 ans**
- **Renouvellement par moitié tous les 2 ans**
- **3 licenciés maximum d'une même association/CTD**

Toutefois , lorsqu'une activité « démarre » et qu'il est difficile , pour la première année, de mettre en place une Commission , **il est possible , cela à titre provisoire et pour une seule année, « d'installer » une CTD.temporaire composée de volontaires .**

Rappel - Le procès-verbal des réunions doit obligatoirement être adressé au Comité Directeur dans les quinze jours qui suivent la réunion .

- **Tous les documents , comptes-rendus émanant des CTD doivent être rédigés sur papier portant , en en-tête, « Ufolep.Yonne » et le nom de la CTD (Exemple : Commission départementale Tir à l'arc) , dans le respect de la charte graphique .**

A. Règlement Sportif des Commissions Techniques

Article 5 - Toutes les CTD doivent avoir un Règlement Sportif qui précise les Règlements spécifiques de l'activité , en application des Règlements Nationaux , y compris les sanctions pour non-respect de ces règlements .

Les Règlements Techniques Nationaux sont prédominants sur les règlements techniques départementaux et/ou régionaux .

Le département peut y ajouter, après accord de la Commission Nationale Vie Sportive (CNVS) , un (des) article(s) à la condition qu'il(s) n'aille(nt) pas à l'encontre du règlement national .

Article 6 - Tout additif et/ou aménagement aux Règlements Sportifs UFOLEP doit être soumis au Comité Directeur qui l'entérinera ou non après avoir pris en compte l'avis de la CD.Statuts et Règlements

Article 7 - PROPOSITIONS d'AMENAGEMENTS et/ou ADDITIFS AU REGLEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL et PROPOSITIONS DIVERSES , émises par les CTD et les associations

C'est en réunion annuelle que sont proposés les aménagements et/ou additifs au Règlement Sportif Départemental afférent à l'activité concernée .

- Les propositions d'aménagements et/ou additifs sont émises par les CTD et les clubs.

- Elles sont adressées à la CTD , avant la réunion annuelle , afin qu'elle détermine si elles sont ou non recevables (propositions non recevables , celles qui vont à l'encontre des Statuts et Règlements Généraux et Départementaux de l'UFOLEP , et/ou à l'encontre des Règlements Nationaux de l'activité concernée).

B. Réunion-bilan annuelle

- Dans le trimestre qui suit la fin de saison de l'activité .

Article 8 - SONDAGES et RENOUELEMENT d'une CTD :

Les participants aux réunions annuelles ne peuvent pas prendre de décisions mais peuvent émettre un avis sur les projets et les candidats à la CTD qui leur sont proposés . Ces avis seront communiqués au Comité Directeur qui en prendra connaissance lorsqu'il sera sollicité pour entériner ces projets et agréer les candidats à la CTD .

1) Représentation des associations

- Peuvent participer à cette réunion bilan , les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP , la saison précédente , et à jour de réaffiliation pour la saison en cours .

- La personne qui exprime l'avis du club (Président ou son représentant , licencié dans ce club, et en possession d'un pouvoir écrit) doit être à jour de licence pour la saison en cours .

2) Nombre de « voix consultatives »/association

- Les CTD n'étant pas des instances juridiquement reconnues , le Comité Directeur de l'Yonne , devant lequel elles sont responsables , a décidé de simplifier le système « de sondages » et de fixer les critères suivants :

- . 1 « voix » pour 20 licenciés et moins
- . 2 « voix » de 21 à 50 licenciés
- . 1 « voix » supplémentaire par 50 licenciés ou fraction de 50 .

3) Peuvent postuler pour « siéger » aux CTD

- Les personnes qui
 - . étaient licenciées à l'UFOLEP la saison précédente

- . sont à jour de licence pour la saison en cours
- . ont fait acte de candidature , par écrit , dans les délais fixés par la CTD.
- . s'engagent à respecter les Statuts et Règlements de l'UFOLEP Nationale et du Comité Départemental de l'Yonne , ainsi que les conditions d'appartenance à la CTD concernée .

*A l'ouverture de la réunion-bilan annuelle ,
contrôle obligatoire des licences et pouvoirs*

Article 8bis - PROPOSITIONS d'AMENAGEMENTS et/ou ADDITIFS AU REGLEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL et PROPOSITIONS DIVERSES , émises par les CTD et les associations

- Voir Article 7 du présent Règlement .

- Lors de la réunion annuelle, les clubs donnent leur avis sur les propositions qui leur sont présentées . Celles-ci ne peuvent être applicables qu'après avoir été soumises au Comité Directeur Départemental qui prend l'avis de la Commission Départementale des Statuts et Règlements pour les entériner ou les rejeter .

C. Organisation de manifestations

Article 9

*Seules peuvent être organisées sous l'égide de l'UFOLEP,
les épreuves inscrites au calendrier officiel de l'activité
entériné par le Comité Directeur .*

La participation des non-licenciés aux épreuves de compétition ne peut être accordée que par le Comité Directeur .

Article 10

Aucune épreuve régionale , interrégionale ou nationale ne peut être organisée ,par un club , sans l'accord du Comité Directeur .

Toute épreuve ne peut être organisée par une Commission Technique qu'avec l'accord du Comité Directeur et après présentation du budget prévisionnel et des moyens financiers prévus pour cette organisation .

Cette épreuve se déroule sous la responsabilité et le contrôle technique et financier du Comité .

Toute épreuve Nationale (Championnat – Critérium – Finale ...) ne peut être organisée que sous la seule responsabilité du Comité Directeur .

Article 11

Les documents officiels (dépliants , affiches , bulletins d'inscription ...) diffusés par les clubs et/ou les CTD , à l'occasion de leurs organisations ,doivent porter les logos UFOLEP et Ligue de l'Enseignement .

Dans les articles de presse , préciser « Organisé(e) sous l'égide de l'UFOLEP »

D. Fonctionnement financier des CTD

Les finances des CTD sont gérées par la secrétaire/comptable de l'UFOLEP agissant au nom du Comité Directeur .

Article 12

Le Comité Directeur alloue à chaque CTD des fonds de fonctionnement au prorata du prévisionnel présenté avant le 01 octobre de la saison sportive qui commence .

Si une CTD envisage une « action d'envergure » , elle peut solliciter une aide exceptionnelle du Comité Départemental . Dans ce cas , elle doit présenter , en même temps que son prévisionnel de la saison , un projet détaillé (avec budget et financement) au Comité Directeur .

- a) Les fonds alloués par le Comité Directeur sont versés sur un compte bancaire spécifique à chaque CTD et ouvert par le Comité Directeur à la banque du Comité Départemental .

Une CTD n'a pas le droit d'ouvrir un compte indépendant .

- b) Les CTD disposent d'un carnet de chèques .

Régulièrement , et à un rythme correspondant à l'importance des mouvements financiers des CTD (dépenses et recettes) , les responsables doivent fournir , à la secrétaire/comptable , l'ensemble des pièces comptables qui lui permettent de tenir les comptes à jour (factures – justificatifs de recettes ... - Relevés de banque) . (Rythme : tous les mois ou tous les deux mois) .

ATTENTION ! ce sont les originaux des factures doivent être fournis. A titre très exceptionnel , et uniquement pour le carburant , un ticket de caisse sera accepté .

Les CTD ne peuvent engager de dépenses supérieure à 400€ sans l'accord du Comité Directeur .(La demande doit être accompagnée d'un plan de financement).

- c) Le bilan financier simplifié doit être établi sur l'année civile. Il sera fourni aux CTD par la secrétaire/comptable de l'UFOLEP ; cela implique que l'ensemble des pièces comptables de fin de saison lui soit fourni *au moins un mois avant la date de la réunion-bilan annuelle* .

Si elles le souhaitent , les C.T.D peuvent , lors de leur réunion- bilan annuelle , fournir aux associations concernées , un bilan simplifié établi sur la saison sportive .

- d) Afin d'obtenir des tarifs intéressants, des commandes groupées seront faites à chaque fois que cela sera possible (Papeterie – Timbres – Récompenses) .

L'aide financière allouée par le Comité Directeur pour l'achat de récompenses ne sera versée aux CTD. qu'après réception , par la Commission des Finances, de l'ensemble des pièces comptables énumérées aux alinéas a/b/c/d de cet article.

- a) En aucun cas , les CTD n'ont le pouvoir de solliciter des subventions auprès des collectivités territoriales et des services de l'Etat .
SEUL , le Comité Directeur est habilité à le faire .
Elles ne peuvent également pas démarcher auprès des partenaires du Comité Départemental .
- b) Les Commissions Techniques
- ne peuvent faire établir des devis et/ou des factures que sous le libellé « Comité UFOLEP.Yonne – CTD (préciser l'activité)
 - ne peuvent engager des dépenses au nom du Comité Directeur .

Article 13

- a) les dépenses engagées par le Comité Directeur , au titre des CTD , sont imputées dans le budget des dites CTD .
- b) Le Comité Directeur gère et contrôle le budget des épreuves organisées en son nom .
- c) Le Comité Directeur gère totalement le budget des épreuves nationales qu'il organise .

Article 14

Déplacements aux Nationaux

- a) Les aides aux sélectionnés , pour déplacement aux Nationaux , sont accordées sur les bases suivantes fixées par le Comité Directeur :
- Reversement total aux sélectionnés de la part allouée par l'UFOLEP Nationale .
 - Participation éventuelle du Comité Directeur UFOLEP de l'Yonne *si le budget de l'année le permet .Dans ce cas , le montant sera fixé après avis de la Commission Départementale des Finances .*
- b) Ces divers versements sont virés sur le compte de la CTD concernée qui fait la répartition entre les sélectionnés.
Sera remis à la secrétaire-comptable de l'UFOLEP , un état précisant le nom des licenciés dédommagés , la somme allouée et le n° du chèque adressé à chacun d'eux .
- c) Pour les sélectionnés qui ont bénéficié de la mise à disposition de véhicules prêtés par le Conseil Général de l'Yonne , seule est reversée la part du National .

Article 15

Tarifs des mutations :

- Fixés , chaque année , par le Comité Directeur .
(Ce tarif apparaîtra dans le compte-rendu du Comité Directeur)
- Le montant des mutations est perçu par le Comité Départemental .

Montant des réclamations

- Fixé , chaque année ,par le Comité Directeur .
- Perçu par le Comité Directeur .

Article 16

Participation financière des clubs aux frais de fonctionnement des CTD

- Elle doit être **justifiée** par l'importance des frais de secrétariat et le fait que le Comité Départemental ne prélève aucun droit sur les organisations .
- Le **montant** doit être proposé aux clubs lors de la réunion-bilan annuelle et entériné par le Comité Directeur .

Article 17

Montant des amendes et pénalités sanctionnant les fautes des clubs et/ou les fautes individuelles des licenciés

- **proposé aux clubs** lors de la réunion annuelle de l'activité puis soumis , **pour entérinement ou non** , au Comité Directeur .



IV. COMMISSIONS DE DISCIPLINE **(de Première Instance et d'Appel)** **(voir Règlement Disciplinaire de l'UFOLEP)**

Article 18

- Elles sont composées en majorité de personnes licenciées UFOLEP n'appartenant pas aux instances dirigeantes et cooptées par le Comité Directeur .
Peuvent y siéger des membres du Comité Directeur , à condition que leur nombre soit inférieur à la moitié des membres de ces CD .
C'est le Comité Directeur qui en désigne les Président(e)s .

Article 19 – Barème des sanctions

Le barème des sanctions s'applique aux fautes commises par des licenciés ou des pratiquants occasionnels lors d'activités programmées aux différents niveaux de l'UFOLEP (compétition , stage , réunion ...) ou par des dirigeants des associations affiliées ayant eu un comportement délictueux . (Règlement Disciplinaire UFOLEP – Titre 3 - Article 19 – Alinéa « Barème des sanctions ») .

I. FAUTES traitées au niveau de la commission technique intéressée ou du responsable de stage (Règlement Disciplinaire de l'UFOLEP) :

- a) faute volontaire technique entraînant l'avertissement avant expulsion ;
- b) pratiquant quittant l'activité ou l'aire de jeu délibérément sans en avoir reçu l'ordre ;
- c) équipe abandonnant l'activité ou le jeu avant la fin de la manifestation ;
- d) refus du responsable ou du capitaine d'équipe de signer les documents officiels ;
- e) faute disqualifiante entraînant pour « la rencontre » l'exclusion définitive .

SANCTIONS allant de l'exclusion de la manifestation , du stage ... à 4 semaines de suspension , assorties n en plus , des amendes prévues chaque saison dans les règlements , et/ou de travaux d'intérêt fédéral .

Remarque – Ces peines peuvent être doublées en cas de récidive dans les 6 mois suivant la notification .

II. FAUTES traitées au niveau des Commissions Disciplinaires réglementaires /

- Les manquements à la discipline (insultes – violences entre licenciés et/ou à l'encontre des arbitres , officiels , bénévoles , spectateurs ...) et au respect des règlements (tricheries , fausses déclarations ...) sont du ressort de la Commission de Discipline de Première Instance . Elle se réunit à la demande du plaignant qui adresse sa demande au Président de cette Commission , sous couvert du Président du Comité Départemental .

- Le dossier qui sera présenté à ces Commissions doit être constitué par un instructeur ne faisant pas partie de la CD.Discipline (Première Instance ou Appel) et désigné par le Comité Directeur .

- Tout licencié sanctionné par la Commission de Discipline de 1^e Instance , ou plaignant , peut faire appel auprès de la Commission de Discipline d'Appel .

SANCTIONS – 4 groupes selon la gravité des fautes commises
Voir Règlement Disciplinaire UFOLEP .

V. COMMISSION DES FINANCES

Article 20

- Elle est placée sous la responsabilité d'un membre élu du Comité Directeur et désigné par celui-ci .

- Elle prépare le budget annuel du Comité Directeur , en tenant compte des directives transmises par celui-ci , des possibilités financières et des projets de budget proposés par les CTD.

- Elle soumet à l'approbation du Comité Directeur

a) les tarifs statutaires

b) les barèmes de remboursement des déplacements aux compétitions nationales

c) le montant des aides allouées aux CTD pour leur fonctionnement

- Elle présente au Comité Directeur toutes les mesures financières qui lui paraissent utiles.

VI . COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Article 21

- Elle est composée de **membres élus du Comité Directeur** et de **membres cooptés** possédant une licence UFOLEP .

Le(la) Président(e) est désigné(e) par le Comité Directeur .

- Elle établit les Statuts et le Règlement Intérieur du Comité Directeur et en propose les éventuelles modifications , dans le respect des Statuts et Règlements Nationaux .

- Elle contrôle que le Règlement Sportif des diverses CTD respectent les Statuts et Règlements Généraux de l'UFOLEP ainsi que les Règlements (Nationaux , Régionaux et départementaux) spécifiques aux activités .

- Lorsqu'une CTD souhaite apporter des aménagements et/ou des additifs à ses Règlements, elle doit présenter son projet à la Commission Départementale des Statuts et Règlements **qui le présentera ensuite au Comité Directeur qui l'entérinera ou non .**

Article 22

Les associations ou licenciés ne peuvent demander , directement , l'arbitrage de la Commission Départementale des Statuts et Règlements .

Ils doivent obligatoirement adresser un courrier circonstancié au (à la) Président(e) du Comité Directeur qui jugera de la suite à donner .

VII. COMMISSION « FORMATION »

Article 23

Elle est composée de membres du Comité Directeur et de membres cooptés possédant une licence UFOLEP .

VIII. LUTTE CONTRE LE DOPAGE (Voir Règlement fédéral UFOLEP)

Article 24

« Un Comité départemental (ou Régional) peut demander qu'une enquête , un contrôle , une perquisition ou une saisie soit effectué » (Art.3 du règlement Fédéral « Lutte contre le dopage) .

IX. ABSENCES DES MEMBRES *du Comité Directeur* *des Commissions Statutaires* *des Commissions Techniques*

Article 25

Après 3 absences non justifiées , consécutives ou non , tout membre du Comité Directeur , d'une Commission Statutaire (Finances – Discipline – Statuts et Règlements) , d'une Commission Transversale (Formation – Communication ...) et/ou d'une Commission Technique sera démissionné .
(Sauf cas exceptionnel qui sera examiné) .

Article 25b

Les votes par procuration et/ou par correspondance ne sont pas admis .

X. ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE DEPARTEMENTAL **(Statuts du Comité Directeur 89 – Art.3)**

Article 26

Elle se compose des **représentants des associations affiliées à l'UFOLEP** .

La date est fixée par le Comité Directeur .

Tout(e) licencié(e) UFOLEP peut également y assister , **en qualité d'auditeur** , à condition qu'il (elle) **présente sa licence de l'année en cours** , régulièrement homologuée (Règl.Int.Nat – Art.14).

Article 27

Son rôle – Voir Art.3 des Statuts du Comité Départemental .

Aucune question ne peut être traitée si elle ne figure pas à l'ordre du jour.
(Règl.Int.Nat.- Art.15) .

Article 28

SONT ELECTEURS , les associations qui étaient affiliées à l'UFOLEP la saison précédente et qui sont à jour de réaffiliation pour la saison en cours .

La personne qui vote pour l'association (son Président ou son représentant , licencié dans la dite association et muni d'un pouvoir écrit) doit être à jour de licence pour la saison en cours .

LA VERIFICATION des LICENCES et des POUVOIRS est assurée à l'ouverture de la séance .

Les votes par correspondance ne sont pas admis .

Article 29

Nombre de suffrages/association

Voir : - Statuts Nationaux de l'UFOLEP - Article 10
- Statuts du Comité Départemental - Article 3

Article 30

Election du Comité Directeur

Voir : - Statuts du Comité Départemental – Articles 4 – 5

Article 31

Election du (de la) Président(e)

Voir : - Statuts du Comité Départemental - Article 8

Election du bureau

Voir : - Statuts du Comité Départemental - Article 9

Article 32

Modifications du Règlement Intérieur du Comité Directeur

Sur proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'AG. représentant au moins le dixième des voix .

Examen des vœux émis par les associations (Statuts.Nat.-Art.25)

Article 32b

PROCESSUS à respecter pour modifications (ou additifs) du Règlement Intérieur et entérinement des propositions de vœux : (Voir Règl.int.Nat.- Art.16)

- a) **Dépôt** des propositions de modifications et/ou des vœux **auprès du Comité Directeur dans les délais fixés** par celui-ci .
- b) **Etude** de ces propositions (modifications/additifs/vœux) par le Comité Directeur qui **détermine si elles sont ou non recevables** .
- c) Les **propositions** de modifications(s) et /ou additif(s) du **Règlement Intérieur Départemental sont soumises au vote de l'Assemblée Générale** .
- d) **Sont entérinés** , les modifications , additifs et/ou vœux ayant recueilli **la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'exclusion des votes blancs et nuls.**
(Règl.Int.Nat.- Art.12)

RAPPEL : *Toute question ayant fait l'objet d'un vote lors de la précédente Assemblée Générale ne peut être portée à l'ordre du jour et discutée que si le Comité Directeur juge que des faits nouveaux se sont produits et justifient une nouvelle discussion.*(Règl.Int.Nat-Art.15 – dernier alinéa) .

XI. RECOMPENSES HONORIFIQUES

Article 33

Les récompenses honorifiques sont décernées **aux membres des associations** qui se sont **distingués par leurs actions et leurs travaux** . Elles peuvent être attribuées à des personnes morales .

Conditions d'attribution

- Récompenses départementales UFOLEP

. 5 ans : bronze – 10 ans : argent – 17 ans : or

- Récompenses nationales UFOLEP (sur proposition du Comité Directeur au National)

. 3 ans : lettre de reconnaissance

. 8 ans : bronze

. 15 ans : argent

. 20 ans : or

Article 33b

Processus d'attribution des récompenses départementales

- a) **Contingent annuel limité à 2 médailles par activité .**
- b) **Les associations adressent leurs propositions de récompenses à la Commission technique concernée (ou , à défaut , au Comité Directeur) .**
- c) **Les Commissions Techniques les transmettent au comité Directeur , avec avis .**
- d) **En dernier ressort , le Comité Directeur détermine la liste des personnes qui seront honorées .
Ses décisions sont sans appel .**

**Ce Règlement Intérieur du Comité Départemental UFOLEP.89,
entériné par le Comité Directeur réuni le 23 février 2009 ,
annule et remplace tous les Règlements Intérieurs précédents .**

Il a été entériné par le Comité Directeur National .

**Il a été voté par l'Assemblée Générale UFOLEP , réunie à Auxerre ,
le 06 mars 2009 .**

**Auxerre , le 07 mars 2009 ,
La Présidente du Comité Directeur UFOLEP.Yonne**